

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M ALZAS R, BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C. FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MEYCELLE A, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., VOLLE N. CHEYREZY S.(suppléante), PESCHAIRE (suppléant)

Absents excusés : LAURENT B., CHAMBON A.(remplacé par suppléante CHEYREZY S.) , MULARONI M, UGHETTO R., VENTALON Y.(remplacé par suppléant PESCHAIRE)

Pouvoirs de : MULARONI M. à BUISSON C., UGHETTO R. à ALZAS R.

Secrétaire de Séance : Bernard CONSTANT (assisté de Bérengère BASTIDE).

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale et Ressources Humaines

#### Objet : Commission de délégation de service public

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle au conseil communautaire qu'en vertu de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public doit être composée, outre du Président, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle les missions de la Commission et les modalités d'élection de ses membres.

En application de l'article L2121-21 du CGCT le Président constate qu'aucune liste n'a été constituée au sein du conseil communautaire. Il ressort de cette situation que le conseil communautaire constitue dans son ensemble un seul et unique groupe au sein duquel seront désignés les membres de la commission de délégation de service public.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, A l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président ou son représentant, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Sont candidats à titre individuel :

En tant que membre titulaire :

Jean POUZACHE, Marc GUIGON, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Luc PICHON

En tant que membre suppléant :  
Jacques MARRON, Gérard MARRON, Yves RIEU, Didier BOULLE et Liliane COLAS

Nombre de votants : 38

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

**Décide :**

**d'approuver** la constitution de la commission de délégation de service public de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

**de déclarer élus**, à l'issue du scrutin, les membres titulaires et suppléants suivants :

**5 Membres titulaires :**

Jean POUZACHE, Marc GUIGON, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENHAMED, Luc PICHON

**5 Membres suppléants :**

Jacques MARRON, Gérard MARRON, Yves RIEU, Didier BOULLE et Liliane COLAS

**de prendre acte** que le Président de la commission de délégation de service public sera le Président de la communauté de communes ou son représentant ;

**de prendre acte** que, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT modifié par l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

- Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

**de mandater** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Objet : Validation des statuts actualisés du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale suite au retrait du Département**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 36	abstentions : 2

**Le Président** expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 30 novembre 2016, a décidé par 45 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention de modifier ses statuts pour évoluer en syndicat mixte fermé (sans le Département). Cette modification a été notifiée le 20 décembre dernier aux collectivités adhérentes, l'abstention valant refus à échéance du délai légal de 3 mois.

Or, considérant les délibérations prises par les communautés adhérentes (8 favorables et 3 défavorables), la majorité qualifiée a finalement été constatée. Sur cette base, l'arrêté préfectoral portant retrait du Département a été publié le 11 mai dernier. Pour autant, son article 2 stipule que "*le projet de statuts syndicaux actualisés en conséquence devra être soumis à l'avis des 10 membres restants, dans les 3 mois à compter de la publication du présent arrêté*". En effet, s'agissant d'un changement de nature juridique du syndicat (transformation d'un syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé), les services de la préfecture ont demandé que les statuts du syndicat fassent l'objet d'une actualisation globale. Cette requête était également motivée par l'évolution, au 1er janvier 2017, de la carte communautaire, alors même que la modification statutaire était intervenue antérieurement. Rédigé conjointement avec les services de l'Etat, le projet de statuts actualisés a été validé à l'unanimité des membres du Comité syndical réuni le 7 juin 2017.

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 30 juin 2017, le Président présente ledit projet de statuts actualisés et demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
Par vote à mains levées 2 abstentions, 36 voix pour

**Approuve** les statuts actualisés du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS17022 et datée du 15 juin 2017 ;

**Charge** le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi que du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale ;

**Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Objet : Modification des statuts de la CDC : transfert de la compétence « Maisons de Services Au Public » MSAP**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 35
	abstentions : 2

**Le Président** expose aux conseillers que le territoire dispose actuellement de deux Maisons de Services Au Public, basées à Grospierres et à Vallon Pont d'Arc, qui bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux organismes et services partenaires, comme la CAF, Pôle Emploi etc...

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce dispositif, le Président propose d'intégrer cette compétence aux statuts.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
Par vote à mains levées 1 voix contre, 2 abstentions, 35 voix pour

**Décide** de modifier les statuts et compléter le groupe des compétences optionnelles en rajoutant un point 2.5 comme suit :

« Maisons de Services Au Public :  
Création, aménagement et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

**Sollicite** l'accord des communes pour ce transfert de compétences par délibération des conseils municipaux dans un délai maximum de 3 mois à compter de leur notification,

**Demande** au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation règlementaire,

**Mandate** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Objet : Modification et création de postes**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que le développement des compétences, nécessite de faire évoluer le fonctionnement au sein des services de la Communauté de Communes, dans les domaines suivants :

-en matière de communication, le lancement du recrutement d'un chargé de communication, poste qui sera pourvu par un cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux sur un temps complet,

-pour assurer le bon fonctionnement de l'agence postale de Vogüé, la création un poste d'adjoint administratif territorial sur un temps non complet de 15 heures,  
-pour l'entretien des locaux, suite à l'agrandissement du siège de la Communauté de Communes, la création d'un poste d'adjoint technique territorial sur un temps non complet de 22 heures,  
-pour prendre en compte la progression de carrière d'un agent, la création d'un poste d'ingénieur territorial sur un temps complet et l'actualisation en conséquence du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant,  
-et dans le domaine de l'enfance, suite à la demande de l'agent, la modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet qui passe de 12h30 à 7h30.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du président et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**Décide** de la modification et de la création des postes suivants à compter du 01/10/2017 :

- Lancement du recrutement d'un chargé de communication, sur un cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à temps plein,
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial sur un temps non complet de 15 heures,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial sur un temps non complet de 22 heures,
- Création un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 12h30 à 7h30.

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emploi concernés s'appliquent aux postes créés,

**propose** de compléter le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de catégorie A en filière technique, selon les modalités définies, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

<b>Objet : Autorisation de recrutement d'un contrat d'apprentissage</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** fait savoir aux conseillers que certains profils sont très difficiles à recruter sur le secteur de l'enfance et plus particulièrement sur le cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants.

Afin de disposer de ces compétences, il est proposé d'autoriser le président à recruter un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la formation d'Educateur Jeunes Enfants, permettant de faire évoluer ce métier au sein de nos services.

**Le Conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation d'éducateur jeunes enfants,

**Autorise** le Président à effectuer le recrutement nécessaire et à signer le contrat correspondant,

**Précise que**, sur nécessité de service, cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond.

**Dit que** les crédits nécessaires figurent au budget 2017.

- **Culture**

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de VALLON-PONT-D'ARC pour la Création d'un Terrain Multisports**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :            pour : 38	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-Président** chargé de la culture et des sports, expose aux conseillers que la Communauté de Communes s'est engagée à verser un Fonds de concours aux communes membres pour l'aménagement de terrains multisports.

La Commune de Vallon-Pont-D'Arc ayant achevé les travaux de son terrain multisports, Vu la délibération du 14 avril 2016 (n°2016\_04\_012) concernant l'aide Fonds de Concours Petit Patrimoine octroyé en 2016 et, Compte tenu d'une part de l'intérêt communautaire de cet équipement et au vu des pièces comptables versées par la Commune de Vallon-Pont-D'Arc d'autre part, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 12 500 €.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, A l'unanimité

**Approuve** le versement d'un fonds de concours de 12 500 € à la Commune de Vallon-Pont-D'Arc pour l'aménagement d'un terrain multisports,

**Dit** que les crédits nécessaires figurent au budget 2017.

**Objet : Fonds de concours Petit Patrimoine attribution aux communes de Labastide de Virac, Bessas et St Remèze**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :            pour : 38	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports**, rappelle aux conseillers la mise en place de fonds de concours, destinés à soutenir les communes pour la restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre de l'action culturelle de la Communauté.

Il présente les demandes de versement reçues qui ont fait l'objet d'un avis préalable de la commission Culture et Sports :

La commune de Labastide-de-virac a sollicité une participation de la Communauté de Commune pour la réhabilitation de l'église, dans le cadre du fonds de concours Petit patrimoine 2017 d'un montant de 12 500.00 € H.T.

Les documents nécessaires au versement de ladite subvention ont été fournis.

Montant total des travaux HT	153 696.61 € HT
Montant Fonds de Concours Petit patrimoine 2017 ( <i>Plafond</i> )	12 500.00 € HT

La commune de Bessas a sollicité une participation de la Communauté de Commune pour la restauration des vitraux de l'Eglise, dans le cadre du fonds de concours Petit patrimoine 2016 d'un montant de 5 450.00 € H.T.

Les documents nécessaires au versement de ladite subvention ont été fournis.

Montant total des travaux HT	11 459.51 € HT
Montant Fonds de Concours Petit patrimoine 2016 ( <i>Calculé sur devis prévisionnel d'un montant de 10 900.31€</i> )	5 450.00 € HT

La commune de St Remèze a sollicité une participation de la Communauté de Commune pour la valorisation patrimoniale du ruisseau des Fonts, dans le cadre du fonds de concours Petit patrimoine 2016 d'un montant de 12 500 € H.T.

Les documents nécessaires au versement de ladite subvention ont été fournis.

Montant total des travaux HT	135 600.00 € HT
Montant Fonds de Concours Petit patrimoine 2016 ( <i>Plafond</i> )	12 500.00 € HT

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour une opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un mandat sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** le versement des fonds de concours Petit Patrimoine suivants :

A la commune de Labastide-de-virac pour la réhabilitation de l'église, d'un montant de 12 500.00 € H.T.

A la commune de Bessas pour la restauration des vitraux de l'Eglise, d'un montant de 5 450.00 € H.T,

A la commune de St Remèze pour la valorisation patrimoniale du ruisseau des Fonts, d'un montant de 12 500 € H.T,

**Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ladite décision.

**Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds Innovant (FIPA) et Lancement d'une Campagne de Financement Participatif**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports** rappelle que dans le cadre du projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens, le Conseil a autorisé la délégation de la Maîtrise d'ouvrage globale à la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Cet ambitieux projet de valorisation du territoire basé sur le patrimoine dolménique demande la mise en œuvre d'un protocole de restauration et de protection de ces monuments en accord avec la Direction Régional des Affaires Culturelles.

Le projet dolmens porté par la Communauté de Communes nécessite la restauration de dix-sept dolmens, pour un montant de travaux de 34 200€ HT, faisant partie des circuits sur lesquels le public va être envoyé. Dans le but de préserver ces monuments il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de l'action innovante en faveur des patrimoines ardéchois (FIPA) mise en place par le Département.

Ce financement vient s'ajouter au montant récolté dans le cadre d'une campagne de financement participatif dont l'objectif est d'atteindre 17 100€ sur lesquels le Département complètera de 80% du montant récolté soit 13 680€ le solde étant à la charge de la collectivité (3 420€).

Pour mettre en œuvre cette opération, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la plateforme COMMEON qui va gérer l'opération.

**Le Président** demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions concernant ce projet auprès des différents organismes, et plus particulièrement le Département dans le cadre du Fonds Innovant en faveur des patrimoines ardéchois,

Et à mettre en place une campagne de financement participatif par le biais de la plateforme COMMEON

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à solliciter les subventions liées au projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens comme énoncées ci-dessus,

**Approuve** ce mode de financement participatif

**Autorise** le lancement de la procédure, le conventionnement avec la plateforme COMMEON ainsi que la signature par le Président de tous documents nécessaires.

<b>Objet : Définition du projet de l'offre cinématographique intercommunale</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la Culture des Sports et des Loisirs** rappelle aux conseillers que jusqu'à présent, l'offre culturelle cinématographique sur le territoire communautaire s'exerce sous deux volets :

un volet majeur via le cinéma associatif LE FOYER de Ruoms, unique cinéma permanent du territoire, qui compte une seule salle de 250 places. Il est propriété de la Ville de Ruoms et exploité par une association locale, LE FOYER qui réalise 12500 entrées annuelles ;  
et un volet moins important, via le circuit de cinéma itinérant essentiellement estival.

Or, ce cinéma de proximité étant situé dans des locaux anciens, nécessitant d'importants travaux de restauration, et dont la configuration ne permet pas de développer le service, la Communauté a étudié le projet d'un cinéma intercommunal afin de maintenir une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire.

Le projet du cinéma de rayonnement communautaire positionné dans le milieu urbain de Ruoms, comprend 2 salles de 230 et 69 places. Le site d'implantation, au bord de la RD 579 qui va d'Aubenas à Vallon Pont d'Arc, aux Gorges de l'Ardèche et à la Caverne Pont d'Arc bénéficie d'une visibilité idéale pour la population résidente comme pour la population saisonnière; il est facile d'accès et dispose de nombreux stationnements à proximité. Il a une place centrale sur le territoire communautaire facilitant l'accès de la quasi-totalité des communes, lui conférant ainsi un véritable rôle d'équipement culturel structurant. Ces deux salles permettront de préserver l'offre cinématographique Art et Essai tout en développant la diffusion des grosses productions qui attirent les estivants et les adolescents qui fréquentent peu le cinéma actuel. Une étude de marché effectuée par la Communauté de Communes permet d'envisager le doublement de la fréquentation à court terme.

**Le Président** demande aux conseillers de valider, à ce stade d'avancement, la définition de l'offre cinématographique intercommunale

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** la définition de l'offre cinématographique intercommunale, qui répondra aux objectifs suivants :

- maintenir une offre de cinéma en milieu rural toute l'année pour desservir une population permanente soumise isolée sur le territoire, et une population touristique importante pendant la période estivale ;
- disposer d'un équipement composé de 2 salles, à vocation cinématographique mixte (généraliste, « Art et Essai»), et permettant ponctuellement une utilisation à destination de rencontres ou de manifestations,
- proposer une programmation variée et diversifiée pour tous ;
- offrir une garantie d'animations pour tous les publics en lien avec la programmation et participer aux événements de promotion du cinéma (ex. : « Fête du cinéma ») ;
- proposer du cinéma itinérant ou intégrer un réseau des cinémas itinérants
- mettre en œuvre l'accompagnement des différents publics

-mettre en place, en dehors de l'accueil classique des spectateurs, des animations et réserver un accueil spécifique pour les publics suivants :

Les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes, inscription dans les dispositifs École, Collège au Cinéma ;

Les publics défavorisés (dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle) ;

Les publics empêchés : seniors et/ou EHPAD (semaine bleue, CLIC...)

-disposer d'une politique tarifaire garantissant un accès du plus grand nombre, préservant l'esprit d'un cinéma de proximité et se démarquant des tarifs pratiqués dans les multiplexes.

- **Urbanisme et Habitat**

<b>Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sampzon</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Sampzon, par délibération du 26 septembre 2008, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 04 avril 2017 suite au transfert de compétence.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2013 précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

Entendu les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 03 novembre 2010 et du 10 septembre 2015,

le Président expose donc au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Sampzon, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de 3 mois. Le dossier arrêté fera l'objet d'une enquête publique auprès de la population, suivit par une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Privas.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la Commune d'éventuellement modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Sampzon.

**Le Conseil Communautaire,**

entendu l'exposé et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

considérant que le projet de révision du POS de Sampzon transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise que** le projet de PLU sera communiqué pour avis :

– A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

– A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.



- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Sampzon.

**Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de St Maurice d'Ardèche**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa compétence nouvelle acquise le 27 mars 2017 « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu ou Carte Communale* » la Communauté de Communes peut poursuivre les PLU communaux sur accord des Communes.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et L153-33,

**Vu** la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 14 /03/2011,

**Vu** le dossier de PADD élaboré par le bureau d'étude IATE en date du 08/08/2017,

**Considérant** que les articles L151-2, L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

**Considérant** la réunion de concertation publique qui s'est tenue le 24/10/2012

**Considérant** la réunion des personnes publiques associée qui s'est tenue le 21/01/2013

**Considérant** que les articles L153-12, L153-33 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Considérant** que le débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**Le Président** rappelle qu'un premier débat avait eu lieu en Conseil Municipal de St Maurice d'Ardèche le 28 Janvier 2013 sur le projet de PADD.

Il informe le conseil communautaire que suite à ce débat et vu les délais écoulés, les objectifs chiffrés du PADD ont du être retravaillés pour prendre en compte les évolutions récentes de la population ainsi que l'approbation du plan Local de l'habitat de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

De plus, le PADD a intégré les objectifs du schéma régional de cohérence écologique qui met en évidence des trames vertes et bleues sur la commune.

Il est proposé au Conseil communautaire, après une présentation par M le Maire du PADD, de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de St Maurice d'Ardèche.

*Les échanges s'engagent et aboutissent sur une approbation consensuelle du projet communal.*

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Le Président** demande aux Conseillers de prendre acte de ces échanges.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir débattu,

**Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD de la Commune de St Maurice d'Ardèche,

**Décide** de continuer la procédure sur la base de ces orientations.

- **Opération Grand Site**

<b>Objet : Convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers communautaires le partenariat étroit autour de l'opération Grand Site Combe d'Arc.

Il indique que depuis cette année, la Communauté de communes s'est engagée auprès du Département, l'aménageur, à assurer la gestion du site sur une durée de 2 ans.

La Convention cadre fixe et formalise les engagements des différentes parties prenantes à savoir le Département en tant qu'aménageur, le syndicat de gestion des gorges en tant que coordonnateur, la Région et l'Etat en tant que partenaires financiers et opérateurs, la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de communes en tant que gestionnaires.

Les engagements de la communauté de communes se décomposent comme suit :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est organisatrice de la baignade publique ainsi que des navettes publiques de transport reliant le centre de Vallon au site classé. Elle s'engage à maintenir un bon niveau de desserte du site en navettes correspondant aux objectifs de l'OGS, et à des tarifs attractifs.

Par convention spécifique avec le Département la communauté de communes assurera la gestion et l'entretien du site et en particulier le parking créé par le Département dans l'ancien camping Tourne, et celui dit de l'auberge qui fera l'objet d'un réaménagement.

La Communauté de communes pourra mettre en œuvre des actions provisoires et bénéficier pour cela de financements dans le cadre du programme OGS.

**Le Conseil Communautaire**, après lecture de la convention cadre, entendu l'exposé du président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** ladite convention

**Autorise** le Président à signer cette convention cadre au titre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc.

<b>Objet : Cession d'un module sanitaires Bostia</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers communautaires l'usage réalisé d'un module sanitaires acquis l'an passé pour assurer l'accueil touristique en période de forte affluence.

La réalisation de l'opération grand site suppose la réalisation d'aménagements provisoires. La mise en place d'un module sanitaires répondait au besoin d'accueillir correctement les touristes sur la plage surveillée par la communauté de communes.

Il rappelle également que la Communauté de communes est gestionnaire du site et que l'hiver 2017-2018 verra arriver les aménagements sur le secteur amont du Pont d'Arc.

Le module choisi « expérimental » a présenté de nombreux défauts et à ce titre, la Communauté de communes préfère s'en séparer. Il est rappelé que ce module présentait néanmoins des caractéristiques d'accueil quantitatif important, de réversibilité, d'autonomie énergétique, de gestion des résidus autonome, et d'intégration paysagère et qu'à ce titre, l'expérimentation a répondu partiellement aux besoins.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Considérant** que la poursuite de l'Opération Grand Site Combe d'Arc engage la réalisation de sanitaires définitifs sur le secteur amont du Pont d'Arc,

**Décide** la vente dudit module sanitaires Bostia

**Fixe** le prix de vente d'un montant de 19 000 € HT

**Précise que** ce prix comprend le module sanitaires, la remorque d'enlèvement des urines, le dispositif d'acceptation des panneaux photovoltaïques, et qu'il ne comprend pas le déplacement du module à la charge de l'entreprise et les panneaux photovoltaïques

**Propose** à l'entreprise Ecosec, conceptrice du module de reprendre ce module selon les modalités précitées

**Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

- **Espaces Naturels**

**Objet : Accord de principe relatif aux actions à inscrire dans le Contrat de Rivière pour la période 2017-2019**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 37
	abstentions :

**Marie-Christine DURAND, Déléguée aux espaces naturels et rivières** expose aux conseillers que, comme de nombreux autres acteurs locaux, la Communauté de Communes s'inscrit dans la démarche du Contrat de Rivière Ardèche.

Ce programme élaboré en large concertation et validé par la Commission Locale de l'Eau vise à améliorer durablement l'état des rivières et milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la gestion des activités sportives et de loisirs, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur son engagement financier pour la période 2017-2019, les différents maîtres d'ouvrage doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Elle rappelle la liste des actions à la charge de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, leur coût, le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation :

Dépenses prévisionnelles en euro H.T.				
Action	2017	2018	2019	Total
Maitrise physique de la fréquentation et restauration des milieux : Fermeture d'accès, restauration des sols et de la ripisylve, revégétalisation	25 000	16 667	16 250	57 917
Etude de mise à jour du Schéma de Cohérence des Activités Canoë Kayak sur la rivière Ardèche		50 000		50 000
	25 000	66 667	16250	107 917

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière Ardèche et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées 1 voix contre 37 voix pour

**Donne** un accord de principe sur le programme d'actions du Contrat de Rivière Ardèche pour la période 2017-2019, et les opérations dont la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage,

**S'engage** à réaliser les actions prévues au Contrat de Rivière Ardèche selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel, sous réserve du plan de financement définitif,

**Autorise** le Président à signer l'engagement de principe du Contrat de Rivière après décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- **Economie**

<b>Objet : nouvelle zone d'activités économiques sur la commune de Lanas</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie** fait part aux conseillers de la raréfaction des terrains pour implanter des entreprises sur le territoire. Certaines zones sont pleines (Ruoms, Lagorce), d'autres s'amoindrissent en surface (Grospierres, Pradons), la zone des Estrades présente un foncier insuffisant pour recevoir les demandes, et la zone de Chardiris est en cours d'étude.

La présence de Lanas au sein de la communauté de communes offre donc une réelle disponibilité foncière en matière économique, avec des enjeux de développement endogène (car la Communauté de communes ne présente pas assez de foncier disponible pour répondre au développement des entreprises du territoire) et exogène pour des entreprises avec des besoins de surfaces importantes ou répondant à des dynamiques liées au développement d'entreprises de la pépinière ou autres. Il convient de positionner cette zone économique comme stratégique pour la communauté de communes.

La zone de Lanas autour du CFA, d'une zone de loisirs, et de l'aérodrome présente des caractéristiques essentielles pour accueillir des structures économiques de petite à grande dimension sur un volet artisanal et industriel. Sa déconnexion des lieux d'habitats présente des enjeux forts pour une intégration réussie sur le plan urbanistique, un accès confortable et à proximité d'aires urbaines fortes. Sa situation nécessite néanmoins la pris en compte d'aléas en matière de gestion des eaux et la présence d'une friche importante.

La zone d'activités économiques de Lanas dans son ensemble, située sur le plateau des Gras regroupe les zones Nt (parcelle 0A 772), Ut (parcelles 0A 769 et 0A 773), UTm (zone de parcs de loisirs pour engins type karts ou motos) et Ulf (zone du centre de formation des apprentis), AUt (parcelles 0A 35, 50, 51, 683, 770, 771, 772, 774) et UI (parcelles A 667, 727, 729, 782, 690, 689, 731, 733, 732, 734, 787, 791, 428, 815, 817, 372, 824, 347, 345, 822, 814, 116, 308, 128, 829 B 1568, 1584, 1663, 131, 1641, 1660, 1662, 1680, C 323, 322, 301 ; zone de l'aérodrome étendue aux bâtiments économiques)

Il convient d'établir les objectifs de cette nouvelle zone d'activités économiques :

- poursuivre la dynamique existante, et offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'implantation sur la commune de Lanas, dans la zone d'activité du Plateau des Gras, à proximité de l'aérodrome,
- créer une réserve foncière, à court terme, permettant l'émergence de projets d'intérêts supra communautaires sur une zone située à proximité directe de l'aérodrome Aubenas-Ardèche méridionale et du centre de formation des apprentis,
- positionner sur le site de Lanas, une réserve foncière permettant d'accueillir des entreprises nécessitant un tènement foncier important ;
- agir sur ce secteur pour accompagner le tissu économique existant et à venir destinée à l'économie résidentielle et offrant des perspectives durables de développement.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Identifie** le secteur susvisé situé sur le plateau des Gras à LANAS, comme nouvelle zone d'activités économiques de la Communauté de Communes,

**Engage** les démarches pour aménager ce secteur d'attractivité économique.

**Objet : Avenant à la Convention de veille foncière avec l'EPORA pour la zone d'activités économiques de Lanas**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie** rappelle aux conseillers la délibération n°2017\_02\_20 prise le 16 février 2017 pour la signature de la convention de veille foncière avec la commune de Lanas.

Il rappelle que depuis mars 2017 la Communauté de communes est compétente en matière de planification et a intégré dans ses statuts la mise en place d'un P.L.U.i.

En vue de l'aménagement à court, moyen ou long terme de la nouvelle zone d'activités économiques située à Lanas, il est proposé de réaliser un avenant à la convention avec l'EPORA compte tenu de la compétence d'aménagement et de planification de la Communauté de communes.

Il est donc proposé, en partenariat avec l'EPORA, la conduite d'une étude préalable qui devra :

- vérifier l'opportunité de ce projet de développement/requalification via la réalisation d'une étude de faisabilité technique;

- apporter des recommandations sur la conception et l'animation des aménagements envisagés.

C'est donc sur la poursuite de cette coopération horizontale que la Collectivité et l'EPORA décident de conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Intègre** la démarche de PLUi à la convention de veille foncière ;

**Autorise** le Président à conclure un avenant à la convention d'études et de veille foncière auprès de l'EPORA et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Voirie**

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de ROCHECOLOMBE pour travaux exceptionnels de voirie**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé des mobilités et de la voirie** expose aux conseillers la demande de la commune de Rochechoumbe, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Rochechoumbe, d'un montant de 7 814.47 €.TTC

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Rochedolombe, d'un montant de 7 814.47 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Rochedolombe pour l'année 2017.

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de GROSPIERRES pour travaux exceptionnels de voirie**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé des mobilités et de la voirie** expose aux conseillers la demande de la commune de Grospierres, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Grospierres, d'un montant de 41 726.61 € TTC .

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Grospierres, d'un montant de 41 726.61 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Grospierres pour l'année 2017.

- **Questions diverses et informations**

**Objet : Motion pour avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque à GROSPIERRES/BEAULIEU**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux membres du Conseil qu'un projet de parc photovoltaïque sur la propriété du SICTOBA à Grospierres et Beaulieu est en cours d'enquête publique.

Compte tenu de l'intérêt de ces aménagements, qui, d'une part, s'inscrivent dans le cadre de la valorisation de friches industrielles, et d'autre part, constituent des outils de production d'énergie propre sur le territoire,

le Président propose aux conseillers d'émettre une motion pour exprimer un avis favorable sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Considérant** l'intérêt du projet de parc photovoltaïque, qui,  
d'une part, s'inscrit dans le cadre de la valorisation de friches industrielles,  
et d'autre part, constitue un outil de production d'énergie propre sur le territoire,

**Adopte** une motion pour exprimer un avis favorable sur le projet de création d'un parc photovoltaïque  
à Grospierres et Beaulieu,

**Mandate** le Président pour transmettre ladite motion au commissaire-enquêteur désigné par le  
Tribunal Administratif, et l'autorise à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Bernard CONSTANT